



Parc national  
des Pyrénées

**AUTORISATION DE PRISES DE VUE  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
- autorisation numéro 2019 - 284**

---

Pétitionnaire : Financial times

Nature de la demande : prises de vue à l'occasion d'une interview

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée de Luz - Gavarnie - Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline BAPT – Chargée de mission Communication du Parc national des Pyrénées

---

**Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

**- Article premier :**

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise le Financial times à réaliser des prises de vue en vallée de Luz - Gavarnie, le 3 septembre 2019 dans le cœur du Parc national des Pyrénées, en vue d'un article sur l'ascension du Vignemale par Anne Lister. Le guide Henri Nogué sera interviewé sur un itinéraire allant de la commune de Gavarnie au Vignemale.

L'autorisation de prises de vue est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Une attention particulière sera portée au bétail présent en estive à cette période.
- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

**- Article deux :**

La présente autorisation est délivrée pour des prises de vue le mardi 3 septembre 2019.

**- Article trois :**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

**- Article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le vendredi 30 août 2019

Marc TISSEIRE  
Directeur du Parc national des Pyrénées